



Politique en matière d'immobilisations corporelles

1. INTRODUCTION

La présente politique vise à :

- munir le comité d'audit de lignes directrices à l'égard des immobilisations corporelles et de leur amortissement;
- doter la direction générale d'un outil de gestion et de contrôle des immobilisations corporelles;
- établir les catégories d'immobilisations corporelles amorties par l'Ordre et la fréquence de remplacement.

2. TERMINOLOGIE

Amélioration locative : réparations, améliorations ou changements apportés par le preneur à un bien loué.

Amortissement : amoindrissement du potentiel de service résultant de l'usure attribuable à l'usage ou à l'écoulement du temps, de l'obsolescence technologique ou commerciale de l'immobilisation corporelle, ou de toute autre cause.

CAU : comité d'audit de l'Ordre

Durée de vie utile : période au cours de laquelle l'Ordre peut utiliser l'immobilisation corporelle.

Immobilisation corporelle : bien qui est de nature durable et dont la durée de vie utile couvre plus d'un cycle comptable.

Ordre : Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes de Québec (OTTIAQ)

Potentiel de service : aptitude d'un bien à procurer des avantages futurs à l'Ordre.

Registre des immobilisations corporelles : liste détaillée des biens et des groupes de biens loués et non loués visés (inclusions) ou non visés (exclusions) par la présente politique.



Seuil d'amortissement : montant à partir duquel un bien ou un groupe de biens peut être amorti à titre d'immobilisation corporelle.

3. RÈGLES D'APPLICATION

Pour faciliter la planification budgétaire par la direction générale et prévenir la désuétude des immobilisations corporelles de l'Ordre, il est établi que la fréquence de renouvellement des immobilisations corporelles est la suivante :

- Serveurs : 4 ans ou au besoin
- Logiciels : 4 ans ou au besoin
- Matériel informatique : 4 ans ou au besoin
- Imprimantes : au besoin
- Site Web et portail (refonte) : à évaluer tous les 5 ans
- Système téléphonique : 5 ans ou au besoin
- Système de conférence : 5 ans ou au besoin
- Mobilier et agencements : 7 ans ou au besoin
- Améliorations locatives : en fonction des besoins physiques et des activités de l'Ordre

L'Ordre fixe son seuil d'amortissement à 1 000 \$.

4. RESPONSABILITÉS

Il incombe à la direction générale d'établir et de tenir un registre des immobilisations corporelles et d'évaluer annuellement les besoins de remplacement de ces immobilisations corporelles et, le cas échéant, d'en établir le calendrier.

5. FRÉQUENCE DE RÉVISION

Le CAU revoit tous les deux ans ou au besoin.



6. HISTORIQUE

Résolution :

Lois et règlements connexes :

Politiques connexes : *Code des professions*

En vigueur : 24 janvier 2019

Révisée le : Juin 2021

Remplace : CA 2018/2019-164.8.3

Auteur : CAU